



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



ARMÉE DE L'AIR

SERVICE INDUSTRIEL  
de l'AERONAUTIQUE

## CONVENTION :

Entre les soussignés

IGA François COJAN,  
Directeur du site de Clermont-Ferrand du  
Service Industriel de l'Aéronautique (AIA CF),

représentant l'État d'une part

et

Monsieur Stéphane JOULIN  
Président de l'Association Sportive et Culturelle  
de l'AIA CF (ASCAIA) d'autre part

Vu la convention générale MINDEF/FCD du 3 juillet 2013  
Vu les statuts de l'ASCAIA insérés au JO du 24/11/1945 modifié par le  
JO du 26/02/2005  
Vu la décision d'affiliation à la FCD n° 54 09 DGA du 30 06 1972

Il a été convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1

L'atelier industriel de l'aéronautique du SIAé à Clermont-Fd (SIAé/AIA CF) est l'organisme de référence de l'ASCAIA et assure son soutien, tel que prévu à l'article 4 de la convention générale entre la FCD et le ministère de la défense signée le 3 juillet 2013.

Le président de l'ASCAIA est l'unique correspondant du directeur de l'AIA CF ou de son représentant (correspondant local des Associations, nommé par le directeur).

*Nota : le cadre réglementaire général fixant les relations entre les associations et les établissements est donné en annexe 0 au présent document. Ces règles sont complétées par d'autres documents officiels tels que les statuts de l'ASCAIA et l'AOT qui lui est accordée.*

## ARTICLE 2

Conformément à la convention générale MINDEF/FCD du 3 juillet 2013, et dans le but notamment de permettre à l'ASCAIA de participer au maintien en condition physique des personnels, à la politique sportive de haut niveau et à la promotion des activités physiques, sportives et artistiques, et d'entretenir le lien « Armées-Nation », l'AIA CF met à la disposition de l'ASCAIA les locaux, terrains, infrastructures et matériels suivants.

1/- l'ensemble des installations sportives et locaux rattachés implantés à l'Est de l'établissement (sur la section AK de la commune d'Aulnat) et comprenant :

- une salle omnisports,
- un terrain de sport,
- quatre courts de tennis,
- un pas de tir à l'arc
- un terrain de pétanque
- deux hangars tonneaux et un appentis en dur,
- un local de réunion ;

2/- un espace dans le local de la médiathèque ;

3/- du matériel de bureau (tables, chaises, armoires) appartenant à l'État. Ce matériel de bureau est mis à disposition suivant la procédure en vigueur, chaque mouvement est enregistré en deux exemplaires originaux, visés et archivés par le président de l'ASCAIA (ou son représentant) et le bureau chargé de la gestion des biens de l'AIA CF.

pour lui permettre d'assurer les activités suivantes des sections de l'ASCAIA :

- a) Section Aéromodélisme (une dizaine d'adhérents) : regroupement d'adhérents pour l'achat de pièces et diffusion de magazines.
- b) Section Badminton (une centaine d'adhérents) : Entraînement deux fois par semaine, inscriptions de deux équipes au championnat FCD
- c) Section Cyclotourisme (une dizaine d'adhérents) : Entraînement de groupe sur des circuits du Puy de Dôme, engagement au rassemblement national de cyclotourisme de la FCD.
- d) Section Football (une quarantaine d'adhérents) : Un entraînement par semaine, deux équipes inscrites au championnat de la ligue de Football de la Fédération Française de Football (FFF).

- e) Section Golf (une vingtaine d'adhérents) : Les adhérents pratiquent sur les golfs de la région Clermontoise la section est inscrite aux différentes compétitions du Golf d'entreprise la ligue d'Auvergne de la Fédération de Golf d'Entreprise (FFGolf).
- f) Section Gymnastique (une vingtaine d'adhérents) : Un cours mixte par semaine de gymnastique d'entretien.
- g) Section Musculation (environ 200 adhérents) : Utilisation d'une salle de musculation équipée par du matériel appartenant en totalité à l'ASCAIA.
- h) Section Plongée (une cinquantaine d'adhérents) : La plongée est pratiquée dans les bassins de Clermont communauté et des déplacements sont organisés en méditerranée et en Espagne. utilisation d'un espace de stockage pour le matériel dans la zone sport.
- i) Section Rugby (environ 110 Adhérents) : Entraînement deux fois par semaine, inscription d'équipe au championnat du comité départemental de Rugby d'Auvergne de la Fédération Française de Rugby (FFR).
- j) Section Ski-Sport Nature (environ 80 adhérents) : regroupe les activités de plein air notamment : sortie de mercredi pour l'école de Ski Alpin dans une station de la Région Auvergne, sortie VTT, randonnée,..
- k) Section Squash (une quinzaine d'adhérents) : La section pratique dans une salle privée de Clermont-Ferrand.
- l) Section Tennis (environ 50 adhérents) : Section qui regroupe du Tennis loisir et du Tennis de compétition, Elle est inscrite aux différentes compétitions de la FCD et de la Fédération Française de Tennis.
- m) Section Tir à l'Arc (une cinquantaine d'adhérents) : Entraînement deux fois par semaine, inscriptions aux différentes compétitions de la FCD et de la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA). Une école de tir à l'arc a été créée.
- n) Section Volley-ball (une trentaine d'adhérents) : Entraînement une fois par semaine, trois équipes engagées aux championnats UFOLEP du Puy de Dôme, une équipe au championnat de France de la FCD.
- o) Section Arts Plastiques (quelques adhérents) : Participe aux salons régionaux et nationaux de la FCD. Section en sommeil, en attente de reprise dans les saisons à venir.
- p) Section Photo (environ 200 adhérents) : Prêt de matériel vidéo, coopérative au meilleur prix dans le cadre de la réglementation en vigueur, participation aux salons des Photographes Amateurs régional et national de la FCD.

Les sections utilisent les installations ou les espaces de stockage pour leurs activités, ainsi que la salle de réunion.

Le président de l'ASCAIA déclare formellement être d'accord sur les moyens mis à sa disposition et énumérés dans l'annexe 1.

Cette mise à disposition donnera lieu à une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT). Les clubs affiliés à la FCD sont assujettis à une redevance pour occupation du domaine public conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques dont le montant est estimé par le service France domaine.

Les frais d'entretien, de fonctionnement des locaux et liés à la mise à disposition de matériels sont assurés par le ministère de la défense (voir article 8 de la présente convention).

En tout état de cause, l'autorisation concédée par le SIAé AIA CF auprès de l'ASCAIA lui est personnelle et ne pourra en aucun cas être transférée à un autre bénéficiaire.

### ARTICLE 3

Les locaux, terrains, infrastructures, matériels désignés ci-dessus sont mis à disposition pendant les jours, heures et dans les conditions suivantes :

- L'utilisation de la Zone sport se fait dans un créneau horaire compris entre 8h et 22h30 tous les jours dans le fonctionnement habituel et ponctuellement jusqu'à minuit, en concertation avec les personnels militaires du site, qui l'utilisent également dans le cadre du sport militaire. Le président de l'ASCAIA est informé par le responsable du sport militaire par courrier de cette utilisation.

- L'espace mis à disposition de l'ASCAIA dans la salle de la médiathèque est utilisé dans le cadre de la coopérative pour présentation des produits et échange des informations entre les différents responsables des sections et de l'ASCAIA.

L'ASCAIA rédige, en accord avec la direction du SIAé Clermont-Ferrand.

- un règlement d'utilisation des locaux et des installations mis à sa disposition,
- un règlement d'hygiène et de sécurité.

Les règlements d'utilisation des locaux et hygiène sécurité sont affichés dans les installations.

L'association doit pour toutes ses activités dans les locaux concernés, observer les consignes de l'AIA CF et notamment les règlements d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Un membre du comité directeur de l'ASCAIA est le correspondant hygiène sécurité des installations auprès de l'AIA CF.

Le bâtiment 50 étant classé « ERP », l'ASCAIA s'engage à ne jamais faire y pénétrer plus de 150 personnes simultanément, conformément à la déclaration d'effectif du Directeur du 16 juin 2011.

### ARTICLE 4

L'AIA CF peut mettre ponctuellement à la disposition de l'ASCAIA, selon les besoins du service, et selon les besoins de l'ASCAIA, validés par le directeur de l'AIA CF, des véhicules dans les conditions fixées par l'instruction n°2000 DEF/EMA du 29 novembre 2012.

Le prêt de véhicules de l'établissement à l'ASCAIA fait l'objet d'une estimation globale des besoins de l'ASCAIA au début de chaque année civile et d'un accord de prêt global, complété par une autorisation rédigée, pour chaque prêt de véhicule, suivant le modèle de l'article 1 de l'annexe 2, et cosignée par le chef de DMS et par le responsable désigné par l'Amicale pour le déplacement correspondant.

Pour bénéficier de l'assurance spécifique souscrite par la FCD, les mouvements de ces véhicules sont inscrits sur le registre de sortie des véhicules tenu pour l'ASCAIA par le secrétariat du Département des moyens de soutien de l'AIA CF.

L'ASCAIA s'engage à régler les frais de déplacements des conducteurs des véhicules mis à sa disposition.

### ARTICLE 5

Sous réserve que soient satisfaits en priorité les besoins du service, et selon des besoins validés par son directeur, l'AIA CF alloue des heures aux membres de l'ASCAIA, pendant les périodes de disponibilité, pour assurer les fonctions d'animation, d'encadrement ou de gestion des activités. Les heures allouées à l'ASCAIA font l'objet d'une demande annuelle de son président, négociée et acceptée par la direction de l'AIA CF, et d'une demande individuelle d'absence suivant le modèle joint en annexe 3.

Ces heures sont utilisées :

- a) pour la formation et l'encadrement des écoles de sport,
- b) pour assurer la permanence méridienne de l'ASCAIA,

- c) pour permettre aux dirigeants l'administration de l'ASCAIA,
- d) pour assister aux compétitions sportives ou salons culturels.

Les allocations d'heures pour les membres de l'ASCAIA respectent les dispositions concernant les responsabilités fixées à l'article 5 de la convention générale de la FCD.

## ARTICLE 6

L'ASCAIA bénéficie des contrats d'assurance souscrits par la FCD pour couvrir la responsabilité civile, garantie contractuelle, risque d'incendie et dégâts des eaux résultant de l'utilisation des locaux, terrains, infrastructures, matériels mis à disposition et pour prendre à sa charge la réparation des dommages matériels, corporels et immatériels causés aux tiers par le personnel de l'ASCAIA au cours de leur prestation. Voir l'article 5 de la convention générale MinDéf-FCD.

## ARTICLE 7

L'AIA CF peut exercer un contrôle des moyens mis à disposition de l'ASCAIA.

L'ASCAIA tient à la disposition du directeur du SIAé AIA CF : le compte rendu annuel d'activité de l'exercice écoulé et l'inventaire des matériels appartenant au SIAé AIA CF.

Le président de l'ASCAIA peut faire appel à l'AIA CF pour l'assistance de personnel qualifié dans les contrôles administratifs et comptables.

## ARTICLE 8

Dispositions diverses

8.1 - Pour les locaux et installations, le SIAé AIA CF assure :

- le fonctionnement et l'entretien des installations (chauffage, réseaux électriques), des bâtiments, des espaces verts et de la pelouse du terrain de sport,
- le renouvellement des installations utilisées par l'ASCAIA dans les locaux mis à disposition, si les normes applicables ne peuvent plus être respectées sans un coût prohibitif ou si les installations deviennent obsolètes,
- la surveillance et le gardiennage des locaux, dans le cadre général de tous ceux de l'établissement,
- le balayage extérieur des zones d'accès ainsi que le nettoyage interne des bâtiments mis à disposition.

8.2 - Information et communication. L'information diffusée est strictement limitée aux activités organisées par l'ASCAIA prévues dans ses statuts. Elle peut se faire soit sous forme papier ou par l'intermédiaire de la messagerie Outlook. Dans ce dernier cas, l'information est envoyée uniquement dans les boîtes de messagerie des membres de l'ASCAIA.

L'information papier se fait uniquement sur le document « ASCAIA INFOS » par l'intermédiaire du secrétaire général ou du secrétaire général adjoint de l'ASCAIA. Le document est soit affiché sur les panneaux prévus à cet effet, soit distribué sur le temps de pause. Des copies numérisées des « ASCAIA Infos » sont enregistrées sur l'Intranet de l'AIA CF.

8.3 - Accès et points divers. Les conditions d'accès sont définies dans les procédures fixées par l'officier de sécurité du SIAé AIA CF. L'accès à la zone sport, annexe isolée de la zone opérationnelle de l'établissement, se fait par un portail qui est fermé lorsque cette zone est inoccupée. L'ouverture et la fermeture de cette zone sont définies dans le règlement d'utilisation des installations.

L'accès des équipes, des accompagnateurs et des spectateurs, dans le cadre des compétitions organisées par les fédérations délégataires ou autres (FCD, UFOLEP), se fait sous la responsabilité du responsable de section concernée.

Certaines facilités peuvent être accordées aux dirigeants de l'ASCAIA pour des réunions et assemblées générales de la FCD et de la ligue du Sud-est de la FCD.

## ARTICLE 9

Les parties s'engagent à régler en priorité à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention. Sans accord amiable, ces différends seront portés devant l'autorité hiérarchique supérieure et la ligue régionale.

L'ASCAIA doit aviser le directeur de l'AIA CF, et le commandant de la base de défense de Clermont-Ferrand en cas d'événements graves, d'accidents, de pertes ou d'avaries survenus dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

## ARTICLE 10

La présente convention est établie pour une durée maximale de quatre ans, par période d'une année avec tacite reconduction. L'AIACF ou l'ASCAIA peuvent dénoncer cette convention avec un préavis d'un mois avant chaque date-anniversaire de reconduction.

Elle est révisée annuellement, par un avenant, en fonction des nouvelles activités mises en œuvre par l'ASCAIA.

Elle pourra être révoquée ou retirée à tout moment en cas d'inexécution par l'ASCAIA des obligations mises à sa charge ainsi que dans les cas suivants : non-usage des locaux et surfaces dans un délai de 6 mois à compter de la date d'effet de l'AOT, perte par l'association d'une autorisation réglementaire, dissolution ou condamnation pénale de l'association.

### ANNEXES :

Annexe 0 : liste des documents de référence (cadre réglementaire)

Annexe 1 : liste des moyens utilisés par l'ASCAIA dans les locaux mis à disposition

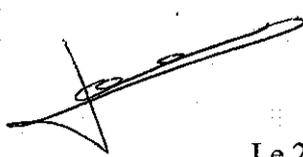
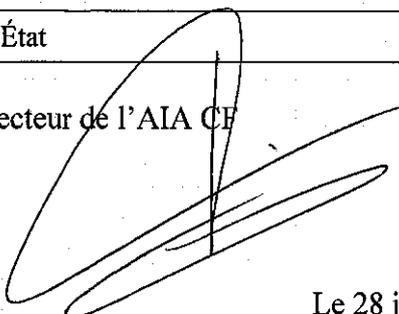
Annexe 2 : accord de prêt de véhicule et modèle type associé

Annexe 3 : modèle type d'absence au titre de l'ASCAIA

### AMPLIATION DE LA CONVENTION

- Le président de l'ASCAIA
- Le directeur de l'AIA CF
- Le Commandant de la BdD (pour information)

Signatures :

Pour l'Association	Pour l'État
Le président de l'ASCAIA  Le 28 janvier 2014	Le directeur de l'AIA CF  Le 28 janvier 2014